

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE VINGT NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du **10 novembre 2015**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59
Monsieur Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON -
M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT -
M. Emmanuel CARROZ - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Thierry CHASTAGNER -
M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtizia LEMOINE - M. Alain DENOYELLE - Mme Lucille LHEUREUX -
M. Vincent FRISTOT - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK
- M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Marie-Madeleine BOUILLON -
M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE -
Mme Salima DJIDEL - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Claire KIRKYACHARIAN -
M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS -
Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Guy TUSCHER -
Mme Anouche AGOBIAN - Mme Sarah BOUKAALA - M. Paul BRON - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-
José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Nathalie BERANGER - M. Matthieu CHAMUSSY -
M. Lionel FILIPPI - Mme Sylvie PELLAT-FINET - M. Alain BREUIL - Mme Mireille D'ORNANO.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Mondanc JACTAT donne pouvoir à M. Vincent FRISTOT de 18H13 à 00H13
M. Pascal CLOUAIRE donne pouvoir à M. Thierry CHASTAGNER de 19H50 à 20H22
Mme Catherine RAKOSE donne pouvoir à Mme Elisa MARTIN de 18H13 à 00H13
Mme Maud TAVEL donne pouvoir à M. Jacques WIART de 19H50 à 20H02
M. Alan CONFESSON donne pouvoir à Mme Laurence COMPARAT de 19H50 à 23H23
Mme Salima DJIDEL donne pouvoir à M. Alain DENOYELLE de 21H05 à 00H13
Mme Martine JULLIAN donne pouvoir à Mme Kheira CAPDEPON de 18H13 à 00H13
M. Pierre MERIAUX donne pouvoir à M. Yann MONGABURU de 20H15 à 00H13
Mme Anne-Sophie OLMOS donne pouvoir à M. Hakim SABRI de 20H15 à 00H13
M. Guy TUSCHER donne pouvoir à M. Bernard MACRET de 19H50 à 20H15
Mme Sonia YASSIA donne pouvoir à Mme Maud TAVEL de 18H13 à 19H50
Mme Sonia YASSIA donne pouvoir à Mme Christine GARNIER de 19H50 à 19H56
M. Georges BURBA donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN de 18H13 à 00H13
Mme Jeanne JORDANOV donne pouvoir à M. Paul BRON de 18H13 à 00H13
M. Olivier NOBLECOURT donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT de 18H13 à 19H00
M. Olivier NOBLECOURT donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT de 23H18 à 00H13
Mme Bernadette CADOUX donne pouvoir à Mme Nathalie BERANGER de 18H13 à 00H13
M. Richard CAZENAVE donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY de 18H13 à 00H13
Mme Sylvie PELLAT-FINET donne pouvoir à M. Lionel FILIPPI de 22H30 à 00H13.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Madeleine BOUILLON.

VILLE DE DEMAIN : Conventions de partenariat avec Grenoble Ecole de Management et l'université Joseph Fourier

Monsieur Eric PIOLLE expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mission « Ville de Demain », dont l'objet est d'encourager toutes les formes d'innovations en favorisant les collaborations entre les différents acteurs (publics, académiques, économiques, issus de la société civile) pour co-construire une ville vivable et durable, il est proposé de signer :

- en vue de mettre en place un cycle de travail permettant de produire une contribution grenobloise à la Conférence Internationale « Habitat 3 » qui aura lieu à Quito au mois d'octobre 2016 :
 - o une convention de partenariat avec l'Université Joseph Fourier (Master MOBAT, ITER et STADE) ;
 - o une convention-cadre avec Grenoble Ecole de Management (GEM), et son avenant n°1 fixant l'objet du partenariat pour la période allant de décembre 2015 à septembre 2016 ;
- en vue de lancer une recherche – action portant sur la thématique de l'information et de l'affichage dans l'espace public. :
 - o une convention avec l'Université Joseph Fourier / Institut de Géographie Alpine.

Il est proposé de verser un montant de 9 100 € correspondant à la participation de la Ville aux frais engagés pour cette recherche-action. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville, sur l'opération 2007P128O019 City Zen, au chapitre 65 "charges de gestion courante", article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé", sous-fonction "services communs".

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Ville durable du 05 novembre 2015
- Ville solidaire et citoyenne du 03 novembre 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Université Joseph Fourier, et de la convention-cadre avec Grenoble Ecole de Management (GEM), ainsi que son avenant n°1 ;**
- **d'approuver les termes de la convention de recherche-action avec l'Université Joseph Fourier / IGA sur la thématique de l'information et de l'affichage dans l'espace public ;**
- **d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 9 100 € correspondant à la participation de la Ville aux frais engagés pour cette recherche-action, ce montant étant intégré à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions passées avec l'Université Joseph Fourier et GEM.**

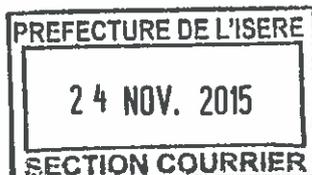
Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Le Maire,
M. Eric PIOLLE



Affichée le : 27 NOV. 2015

27 NOV. 2015



PARTENARIAT CONVENTION CADRE

Entre

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble / Grenoble Ecole de Management
12, rue Pierre-Sémard
38000 GRENOBLE
N° SIRET : 183 830 017 00012
Ci-après désignée : GEM

Représentée par son Président, Jean Vaylet
Et par délégation, son Directeur, Loïck Roche

D'une part

Et

La Ville de Grenoble
11 Boulevard Jean Pain 38021 GRENOBLE cedex 2
Ci-après désigné : La Ville

Représentée par Mr le Maire, Monsieur Eric PIOLLE

D'autre part

Préambule

La Ville et GEM souhaitent mettre en place un partenariat qui leur permettra d'unir leurs efforts et d'associer leurs expertises, afin de mieux remplir leurs missions réciproques.

Les villes doivent faire face aujourd'hui à des enjeux majeurs qui exigent que la tradition d'innovation de la ville de Grenoble soit fortement mobilisée.

Face à ces évolutions structurelles fortes, la Ville de Grenoble a choisi d'engager une démarche « Ville de demain », plateforme d'innovation et d'anticipation fondée sur l'ambition de co-construire une ville vivable et durable à partir de la mobilisation de l'intelligence et de la capacité d'innovation des habitants.

Cette démarche a donc pour objectif d'encourager toutes les formes d'innovations en favorisant les collaborations entre les différents acteurs qu'ils soient publics, académiques, économiques, de la société civile.

Cette démarche s'incarne à travers notamment des partenariats susceptibles de favoriser ces collaborations.

Grenoble Ecole de Management (GEM), établissement public d'enseignement supérieur géré par la CCI de Grenoble, à ce titre acteur du développement économique local et triplement accrédité (AACSB, AMBA, EQUIS), entretient des liens privilégiés avec son environnement institutionnel et notamment la Ville de Grenoble.

La mission de Grenoble Ecole de Management est de se positionner parmi les Grandes Écoles Européennes de Management, au service de son environnement économique et social.

Pour cela elle a, depuis sa création, mené résolument une politique d'innovation pédagogique et de recherche associant étroitement des partenaires au développement de ses pôles d'expertises.

Ainsi, Grenoble Ecole de Management est une école entrepreneuriale, au service des acteurs économiques, tournée vers l'innovation, qui forme et qualifie des étudiants capables de s'adapter à des environnements concurrentiels, technologiques toujours en évolution.

L'intensification des échanges, le partage des ressources doivent permettre aux partenaires de développer leurs propres compétences et de renforcer leurs connaissances.

L'ambition de Grenoble Ecole de Management est d'être plus proche de ses partenaires afin de partager des projets communs mais aussi des valeurs et une culture communes.

La Ville de Grenoble et GEM entretiennent des relations de proximité et de qualité.

Chaque partie a exprimé sa volonté de pérenniser cette collaboration.

Dans ce contexte, La Ville et GEM souhaitent s'engager dans un partenariat pour explorer de nouveaux champs de connaissance ayant vocation à développer des nouvelles pratiques sur le territoire grenoblois.

Le protocole qui suit définit le cadre de cette collaboration ainsi que les engagements respectifs des deux parties.

L'objet du présent document est de fixer les conditions dans lesquelles se déroule le partenariat. Cette convention-cadre sera complétée par des avenants pour chaque action spécifique. La présente convention-cadre et ses avenants forment un ensemble indivisible et expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties relatif à son objet. Elles prévalent sur toutes dispositions antérieures à sa signature.

1. Objet du partenariat

L'objet de cette convention-cadre est de formaliser la volonté des parties de coopérer sur des projets communs et de donner un cadre aux actions qui en découleront

Pour la Ville de Grenoble

Dans le cadre de la démarche « ville de Demain », l'objectif du partenariat est de s'appuyer sur l'expertise des enseignants chercheurs de GEM, sur les compétences des étudiants de GEM et sur les projets, programmes et outils proposés par l'école pour explorer de nouveaux champs de connaissances à fort impact économique et social, mener des expérimentations dans la ville et ce dans le but de promouvoir toutes les formes d'innovations capable de répondre aux enjeux majeurs qui impactent le développement de la ville.

Pour Grenoble Ecole de Management

L'objectif du partenariat est d'explorer de nouveaux champs de connaissances en s'appuyant sur la légitimité, la réflexion et l'expérience de la Ville dans les domaines choisis et sur l'accès à des initiatives locales existantes ou en développement. Il s'agit aussi de permettre à des étudiants de développer de nouvelles compétences en accompagnant la Ville dans certaines de ces réflexions/missions.

2. Durée du partenariat

Le partenariat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature par les deux parties. Il pourra être renouvelé à son échéance pour une durée qui sera fixée par avenant.

Le délai d'information pour renouvellement devra être communiqué au minimum 3 mois avant la date d'échéance de la présente convention.

Les dates et durées de réalisation des différents projets seront spécifiées dans les avenants et documents correspondants.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve de respecter un préavis de trois mois. La rupture de l'accord ne suspend pas l'exécution des projets en cours lesquels devront être menés à leur terme.

3. Pilotage du partenariat

La Ville et Grenoble Ecole de Management s'engagent, chacun, à nommer un correspondant. Ces correspondants auront pour mission de :

- exercer le suivi de la relation entre les différentes parties citées dans la présente convention,
- organiser et coordonner les différentes activités de ce partenariat,
- organiser et coordonner la promotion et la communication des différents projets communs,
- informer leur direction respective de l'état d'avancement des projets et des éventuelles difficultés rencontrées,
- représenter leur Institution aux différentes manifestations auxquelles elles seraient conviées,
- être force de proposition pour tout ce qui pourrait améliorer et faciliter la bonne exécution du partenariat.

Pour la Ville, le correspondant nommé est M. Stéphane Letexier, en sa qualité de directeur de la mission Ville de demain. Il est rémunéré par la Ville dans l'exercice de ses fonctions.

Pour GEM, le correspondant nommé est Thibault Daudigeos, en sa qualité de Professeur Associé. Il est rémunéré par GEM dans l'exercice de ses fonctions.

En cas de changement des correspondants durant l'exécution de la convention, les partenaires s'engagent à informer l'autre partie par courrier pour acter du changement de correspondant, l'accord de l'autre partie n'est pas nécessaire.

4. Promotion et communication du partenariat

Les parties se concerteront pour la promotion et la communication du partenariat et de ses différents projets.

Après autorisation de l'autre partie, elles pourront communiquer l'existence et le contenu de ce partenariat sur leurs supports de communication, ainsi qu'au travers des communiqués et/ou dossiers de presse lorsqu'elles le jugeront utile. Les logos et sigles doivent respecter les chartes graphiques concernées. Leur utilisation doit être conforme aux règles éthiques en usage. Les documents et supports comportant les logos et sigles ainsi que des mentions relatives au partenariat doivent être communiqués pour information au partenaire, cela préalablement à leur diffusion.

5. Obligations des parties

Les parties s'engagent, dans le cadre de la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques, financiers et l'organisation nécessaire pour atteindre la réussite des projets communs.

Les partenaires s'engagent à travailler en bonne intelligence et loyauté, à tenir informée l'autre partie immédiatement de toute difficulté pouvant apparaître dans l'exécution de la présente convention.

6. Confidentialité

Les directions, les enseignants et toutes les personnes ayant participé aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la stricte confidentialité même au-delà de la date d'échéance de la convention cadre et de ses avenants. La diffusion d'informations relatives aux actions engagées, quelle qu'en soit la nature, nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie. Sont également concernés par la présente clause de confidentialité les savoir-faire, documents, résultats, enquêtes et tous les documents dont ils auraient connaissance.

7. Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles notamment les atteintes à l'image du partenaire et aux infractions pénales. Cette résiliation devra être argumentée et précédée d'une mise en demeure d'avoir à se conformer aux prescriptions contractuelles par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

8. Modifications

Aucune modification des termes de la convention cadre ne pourra engendrer d'obligation à l'égard des parties si elle ne fait pas l'objet d'un accord exprès entre les parties au moyen d'un avenant signé par les parties. De même, les parties doivent s'informer mutuellement dans les plus brefs délais de toute modification les concernant et pouvant avoir une incidence sur la convention cadre.

9. Litiges

Les partenaires s'engagent, au préalable à tout litige, à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

A défaut, les éventuels litiges seront soumis au droit français et aux tribunaux dont dépend Grenoble Ecole de Management.

10. Totalité de la Convention

La présente convention est formée des articles 1 à 10.

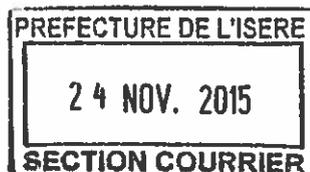
Fait à Grenoble, le.....
En deux exemplaires originaux.

Pour La Chambre de Commerce et d'Industrie
de Grenoble / Grenoble Ecole de Management

Pour la Ville de GRENOBLE

Jean Vaylet, Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie de Grenoble
Loïck Roche, Directeur de Grenoble Ecole de
Management
Par Délégation

Eric PIOLLE
Maire de GRENOBLE



PARTENARIAT

Avenant 1

Préambule

Le partenariat présenté dans cet avenant s'inscrit dans la convention-cadre passée entre la Ville de Grenoble et Grenoble Ecole de Management.

1. Objet du partenariat

La Ville, via sa mission consacrée à la « Ville de demain », et Grenoble Ecole de Management (nommée ci-après GEM), via son équipe de recherche AFMO dédiée aux formes alternatives de marché et d'organisation, souhaitent explorer la question de l'impact sur la ville de l'émergence de modèles économiques alternatifs fondés sur le partage.

L'économie du partage est un champ d'innovations économiques, technologiques et sociales en plein essor qui va impacter la ville de demain. Son développement redessine les frontières du public et du privé, car il interroge non seulement l'usage de la propriété privée mais aussi le rôle des différents acteurs de la « cité » : entreprises, pouvoirs publics et citoyens (qui sont aussi consommateurs, entrepreneurs et partageurs) bien sûr. Face à la multiplication des initiatives qui se réclament de l'économie du partage, la question du cadrage et de l'accompagnement de ces dernières se posent. Le partenariat entre GEM et la Ville exposé dans cet avenant a pour vocation à explorer le rôle de la ville dans ce contexte.

Principales réalisations attendues

La Ville de Grenoble et GEM proposent de débiter le partenariat par une séance de réflexion commune qui permettrait à l'équipe de GEM d'exposer des éléments de cadrage du projet de recherche (définition, périmètre, enjeux...) puis de stabiliser une problématique et des grandes lignes de questionnement avec la Ville.

L'équipe de GEM mènera ensuite une enquête qui permettra à la fois de faire un tour d'horizon des recherches actuelles sur « l'économie du partage et la ville » (Etat de l'art) et d'étudier des pratiques intéressantes dans certaines villes au niveau international (Boston, Montréal, Sao Paulo).

Au mois de Mars 2016, GEM propose d'organiser un atelier avec des chercheurs et des praticiens sur le thème de la ville et l'économie du partage qui permettra à la fois de créer un réseau d'experts intéressés par la question, et d'échanger sur les premiers résultats de l'enquête.

Les résultats définitifs de l'enquête (été 2016) ouvriront sur un ensemble de préconisations d'actions susceptibles d'être menées en 2016/2017 à l'initiative de la mission Ville de demain en direction de cibles à préciser (appel à projets, ateliers Ville de Demain, etc.)

En fonction des résultats obtenus, un projet de publication commun pourra être envisagé.

2. Echancier

Décembre 2015 : séance de réflexion organisée par GEM avec la Ville

1^{er} trimestre 2016 : l'équipe de GEM travaille à un état de l'art sur la question du rôle de la ville dans l'économie du partage et plus largement sur le cadrage et la gouvernance de l'économie du partage.

Mars 2016 : organisation d'un atelier de réflexion sur la ville et l'économie du partage regroupant des chercheurs et des praticiens.

Juin 2016 : restitution de résultats non formalisée

Septembre 2016 : restitution finale des résultats

Fait à Grenoble le.....

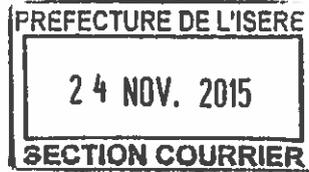
En deux exemplaires originaux.

Pour La Chambre de Commerce et d'Industrie
de Grenoble / Grenoble Ecole de Management

Pour la Ville de GRENOBLE

Jean Vaylet, Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie de Grenoble
Loïck Roche, Directeur de Grenoble Ecole de
Management
Par Délégation

Mr Eric PIOLLE
Maire de GRENOBLE



CONVENTION DE PARTENARIAT

En vue d'une contribution grenobloise à HABITAT 3

ENTRE :

La Ville de Grenoble
11 Boulevard Jean Pain 38021 Grenoble Cedex 2

Représentée par son maire Eric PIOLLE

Ci-après désignée par « **Ville de Grenoble** »

D'une part,

Et

L'Université Joseph Fourier – Grenoble 1,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 621
avenue Centrale, Domaine Universitaire St Martin d'Hères, BP 53 38041 Grenoble Cedex 9,
représentée par son Président Monsieur Patrick LEVY

Ci-après désignée par « **l'Université Joseph Fourier** »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La ville de Grenoble engage en cette fin d'année 2015 une démarche « Ville de Demain », plateforme de partage et d'anticipation, fondée sur l'ambition de co-construire une ville vivable et durable à partir de la mobilisation de l'intelligence et de la capacité d'innovation des habitants.

Cette plateforme s'incarne à travers, entre autres, la fabrique, lieu de rencontre, de production d'orientation de cette démarche. On peut considérer qu'il s'agit là d'un laboratoire d'idées.

Elle permet donc la rencontre, le débat et la détermination d'orientations partagées entre :

- Le Maire, des élus et des services de la ville ;
- des personnalités de la société civile et du monde économique
- des universitaires

Pour la saison 2015/2016, la ville de Grenoble, l'Université Joseph Fourier dans le cadre des Master MOBAT, Master ITER, Master STADE ont convenu de construire ensemble un cycle de travail et de réflexion dans la perspective d'une contribution à HABITAT 3.

La Conférence internationale HABITAT a lieu tous les 20 ans. Elle est organisée par les Nations Unies. Le principal objectif de la Conférence de Quito en octobre 2016 sera de redynamiser l'engagement mondial en faveur du développement urbain durable, en se centrant particulièrement sur la mise en œuvre du « Nouvel Agenda Urbain ».

La conférence évaluera ainsi les progrès réalisés depuis les engagements pris lors de la conférence Habitat II. Habitat III devrait offrir la possibilité d'organiser la première plateforme mondiale après l'adoption des nouveaux ODD (Objectifs de développement durable) adoptés par l'ONU, ainsi que l'opportunité de discuter des défis liés à la mise en œuvre et à la réalisation de ces nouveaux objectifs, notamment dans leur dimension urbaine.

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de préciser le rôle de chacun des partenaires dans l'organisation des travaux de la fabrique « Ville de Demain » consacré pour la saison 2015/2016 à la production d'une contribution à HABITAT 3. (Conférence internationale sur le développement urbain durable organisé par l'ONU en octobre 2016 à Quito).

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention sera exécutoire à compter de sa notification en novembre 2015 et produira ses effets jusqu'au 31 octobre 2016.

Elle ne pourra être prorogée que par avenant.

ARTICLE 3 : DÉFINITION DU PROGRAMME DE PARTENARIAT

Il s'agit d'organiser un cycle de rencontres dans le cadre de la Fabrique, espace de rencontre et de réflexion inscrite dans la démarche « ville de demain » initiée par la Ville.

Ce cycle sera constitué de trois rencontres thématiques qui devront avoir lieu entre décembre 2015 et avril 2016, et d'une séance plénière permettant de faire la synthèse des contributions des 3 séances précédentes, qui aura lieu en juin 2016.

Chaque rencontre thématique doit rassembler :

- le Maire, des élus et des services de la Ville
- des personnalités de la société civile
- des experts locaux de la thématique
- des universitaires

On prévoit la participation d'une quarantaine de personnes.

Chaque séance est organisée selon le principe suivant :

- l'intervention du partenaire organisateur sur la thématique de la séance
- Débat et échanges avec les participants
- Enoncé des pistes à explorer pour le territoire grenoblois et des contributions pour HABITAT 3.

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET SUIVI DU CYCLE

Un comité d'organisation sera installé, associant un représentant de chacune des institutions.

Le comité d'organisation évoquera les thématiques abordées lors de chaque séance, la liste des invités, les conditions d'accueil de la séance, les modalités d'animation et les conditions de mémorisation des échanges et des contributions.

Il se réunira régulièrement, au fur et mesure de l'avancée du cycle. Il aura notamment en charge de produire de manière collégiale la contribution HABITAT3, objet du cycle de rencontre.

Le secrétariat général de ce comité d'organisation sera assuré par la mission « Ville de demain » de la Ville de Grenoble.

ARTICLE 5 : LE RÔLE DE CHAQUE PARTENAIRE

Le partenaire organisateur de la séance a en charge de préparer le propos introductif, l'animation des échanges et la rédaction d'une synthèse des contributions. Il dispose d'une grande liberté dans les méthodes d'animation.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION AUX FRAIS

Chaque partenaire contribue à l'organisation de ce cycle d'échanges.

Les partenaires universitaires mobilisent les équipes pédagogiques, chercheurs, personnes expertes et des étudiants pour l'organisation de la séance thématique et, le cas échéant, de la séance plénière. La ville prend à sa charge les frais logistiques (invitations, mise à disposition de salles, buffet, frais d'édition de la contribution Habitat 3.). Elle s'engage par

ailleurs à prendre en stage au sein de la mission « Ville de demain » un ou deux étudiants des Master pour contribuer à la bonne organisation de ce cycle.

ARTICLE 7 PUBLICATION

La publication ou communication par l'une des parties d'informations relatives au cycle de travail et de réflexion devra être soumise à l'accord préalable de l'autre partie.

Toutes les utilisations des documents produits dans le cadre de la présente convention doivent mentionner leur origine et faire apparaître de manière lisible les logos de la Ville de Grenoble, de l'Université Joseph Fourier, en mentionnant explicitement la participation des étudiants et équipes pédagogiques des trois masters précédemment cités.

ARTICLE 8 – RÉILIATION

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit des parties des conditions d'exécution de la convention, chaque partenaire a le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention dès lors qu'il en motive les raisons au moins deux mois avant auprès des autres partenaires.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

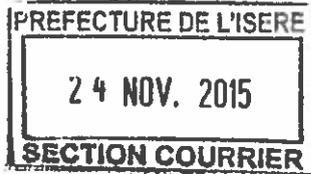
Fait à Grenoble le, en deux exemplaires.

**Pour l'Université Joseph Fourier
Le Président**

**Pour la ville de Grenoble
Le Maire**

Patrick LEVY

Eric PIOLLE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Recherche-action et laboratoire d'usages « Information et affichage dans l'espace public »

.....

ENTRE :

La Ville de Grenoble

11, boulevard Jean Pain 38021 Grenoble cedex 2
Représentée par son Maire Monsieur Eric PIOLLE

Ci-après désignée par « **Ville de Grenoble** »

D'une part,

Et

L'Université Joseph Fourier – Grenoble 1,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 621
avenue Centrale, Domaine Universitaire St Martin d'Hères, BP 53 38041 Grenoble Cedex 9,
représentée par son Président Monsieur Patrick LEVY

Ci-après désignée par « **l'Université Joseph Fourier** »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

En 2014, les nouveaux élus de la ville de Grenoble ont décidé de ne pas renouveler le contrat qui les liait au groupe d'affichage et de mobilier urbain JCDecaux, et de démonter 326 panneaux d'affichage dont 227 « sucettes ». Entre janvier et avril 2015, 2 051 mètres carrés de panneaux publicitaires ont disparu de l'espace public.

Au-delà de cette décision symbolique, la ville de Grenoble souhaite pouvoir libérer l'espace public de la publicité, lui redonner de la valeur, développer l'espace piétonnier et imaginer de nouvelles modalités d'expression à long terme à travers une démarche d'innovation ouverte associant les chercheurs et étudiants de l'Université Joseph Fourier (IGA).

Dans le cadre de l'année universitaire 2015-2016, l'Université Joseph Fourier de Grenoble, à travers notamment le cursus de Master « Innovation et Territoire » (IGA) axé sur « l'innovation et le design des politiques publiques », se propose de mener un **programme de recherche-actions relatif aux questions d'information et d'affichage dans la ville et l'espace public, sous forme d'un laboratoire d'usages et d'une plateforme d'innovation ouverte mêlant les chercheurs, les étudiants, les services techniques, les usagers et habitants permanents et temporaires**. La notion de « plateforme » souligne l'importance de la concertation, des échanges d'informations et de la co-conception du diagnostic et des dispositifs, entre partenaires institutionnels, économiques, sociaux, universitaires et habitants dans la fabrique de l'espace public.

La présente convention entre l'Université Joseph Fourier (IGA) et la ville de Grenoble permettra d'**approfondir les réflexions en cours sur les questions d'information et d'espace public, et de proposer des pistes de dispositifs adaptés aux enjeux et aux besoins des usagers**.

Cette collaboration, qui s'inscrit dans le cadre de la démarche « Ville de demain », constituera un pilote et fera l'objet d'une évaluation-capitalisation en vue d'une déclinaison vers d'autres politiques publiques.

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de définir les modalités administratives et financières de partenariat entre la ville de Grenoble et l'Université Joseph Fourier, en vue de la réalisation du programme de recherche-action « information et affichage dans l'espace public » décrit à l'article 3.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention sera exécutoire à compter de sa notification en novembre 2015 et produira ses effets jusqu'au 31 octobre 2016.

Elle ne pourra être prorogée que par avenant.

ARTICLE 3 : DÉFINITION DU PROGRAMME DE RECHERCHE - ACTIONS

La problématique principalement visée est celle de l'information et de l'affichage dans l'espace public.

> Attendus pour les partenaires

Pour la ville de Grenoble :

1. des pistes de réflexion concernant l'information dans l'espace public
2. des propositions en termes d'aménagement d'un espace public approprié par les usagers (expression, accessibilité, hospitalité...)
3. le déploiement d'une démarche pilote pour de possibles transferts vers d'autres politiques publiques dans le cadre des ateliers « Ville de demain »

Attendus pour l'UJF (IGA) :

4. une pédagogie-action croisée entre services de la Ville et enseignants pour les étudiants de Master Innovation et territoire (ITER)
5. une recherche-action partenariale entre les services de la Ville et les enseignants et chercheurs de l'Institut
6. des publications scientifiques sur la thématique de l'espace public.

> Equipe mixte mobilisée

Ce programme organisé par le responsable du Master « Innovation et Territoire » de l'Université Joseph Fourier de Grenoble, mobilisera notamment des étudiants du Master, des doctorants, des enseignants-chercheur, des intervenants et experts français et étrangers, en partenariat avec la mission « Ville de Demain », d'autres services de la Ville associés (espace public, communication, affaires culturelles, tourisme, commerce...) et des équipes techniques aux différentes étapes, et notamment pour la construction des prototypes et leur installation dans l'espace public.

> Programme

Les travaux engagés par l'Université Joseph Fourier (IGA) dans le cadre de ce programme seront organisés en fonction des axes suivants :

AXE 1. OBSERVATION

1. Rappel du cadre grenoblois et des choix de la municipalité

- a. Fin du contrat avec le groupe d'affichage et de mobilier urbain
- b. Libération d'espace public
- c. Recherche de valeur pour l'espace public
- d. Développement de l'espace piétonnier
- e. Mise en place d'un affichage provisoire
- f. Volonté de développer à long terme avec le master ITER (IGA/UJF) un processus sur l'expression dans l'espace public et les modalités de sa production

2. Définition de la question, des enjeux et problématiques

3. Etat des lieux de l'information existante (officielle, libre...) :

- a. Offre d'information existante
- b. Supports existants
- c. Emetteurs d'information (associations, collectivités, entreprises, collectifs, particuliers...)
- d. Récepteurs d'information (habitants, touristes, visiteurs...)
- e. Interactions

4. Usages des supports actuels par les habitants permanents et temporaires et les « émetteurs » institutionnels et d'expression libre ;

5. Pratiques et modalités d'information et d'expression sur l'espace public dans les grandes villes d'Europe (et au-delà), en s'attachant notamment aux collectivités qui ont fait le choix de « libérer l'espace public ».

AXE 2. SIMULATION-EXPERIMENTATION

1. Mise en place de prototypes soutenables et duplicables sous forme de laboratoires d'usages (Living lab)
2. Analyse in vivo des usages et appropriations de ces dispositifs.

AXE 3. CAPITALISATION-TRANSFERT

Cette collaboration qui s'effectue dans une logique de plateforme d'innovation ouverte et de co-production entre la ville, l'IGA et les acteurs associés, s'inscrit dans le cadre de la démarche « Ville de demain ».

A ce titre, elle fera l'objet d'une évaluation-capitalisation en vue d'une déclinaison sur d'autres politiques publiques par la ville de Grenoble.

Organisation

> Un comité de pilotage :

Le comité de pilotage de la mission « Ville de demain » interne à la Ville, des représentants de l'université Joseph Fourier (IGA).

Il fixera les orientations, validera les livrables internes et externes et leur donnera un statut permettant ou non leur diffusion vers un public plus ou moins large.

Il se réunira quatre fois au moins au cours de la démarche lors des phases de rendu de livrables : Novembre, Février, Mai et Septembre.

> Un comité technique :

Le comité technique associera l'Université Joseph Fourier à travers le responsable du Master « Innovation et territoire » et ses collègues, les directeurs des services « environnement cadre de vie » et de la mission « Ville de demain », les directions associées de la Ville (culture, communication, tourisme...) et d'autres acteurs comme les directions de la Métropole en fonction des sujets et des étapes. Il pourra être élargi à d'autres membres en fonction des besoins.

Il suivra les projets au quotidien et fonctionnera sur un rythme minimum d'une réunion par mois et davantage si besoin.

Calendrier

1. La recherche-action se déroulera d'octobre 2015 à septembre 2016
2. Elle sera divisée en deux phases principales : le temps des « ateliers collectifs » avec l'ensemble des étudiants d'octobre à février-mars ; le temps des stages avec deux étudiants d'avril à juin.

Formes et livrables

Le statut des livrables sera examiné en commun avec des statuts de documents intermédiaires et définitifs pouvant être diffusés largement ou conservés en interne. La démarche pourra prendre plusieurs formes : inventaires classiques, ateliers ouverts, séminaires de recherche, expositions (...)

Dans le cadre de ces différents travaux, l'Université Joseph Fourier remettra à la ville de Grenoble les productions issues de ce programme de recherche-action : notes de propositions méthodologiques, rapports d'étapes détaillés, présentations et notes de synthèse, cartographies, illustrations diverses et vidéos, etc. Ces éléments seront transmis sous format numérique.

Restitutions :

1. Présentation dans le cadre de la fabrique « Ville de demain » en mars 2016
2. Présentation finale dans le cadre d'Experimenta en octobre 2016

ARTICLE 4 : SUIVI DU PROJET

L'Université Joseph Fourier sera donc représentée dans les instances techniques et de pilotage du projet par Luc Gwiazdzinski, responsable du Master « Innovation et Territoire » et Céline Tritz enseignant-chercheur. La ville de Grenoble sera représentée par les responsables de la « Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie » et de la mission « Ville de demain », ainsi que par les services techniques associés aux différentes étapes.

L'Université Joseph Fourier sera amenée à présenter régulièrement l'état d'avancement et les résultats de la recherche-action devant ces instances.

ARTICLE 5 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le montant de ce projet de recherche-action sur « l'information et l'affichage dans l'espace public » est évalué à 9 100 euros, incluant les frais de stage. Une estimation de chacun des axes du programme est fournie ci-dessous.

La ville de Grenoble s'engage : à verser à l'Université Joseph Fourier une subvention d'un montant global forfaitaire de 9 100 Euros au titre de la période couverte par la présente convention relative au plan de financement du programme.

L'université Joseph Fourier s'engage à ne pas reverser la subvention à un autre organisme.

Les frais et charges de toute nature occasionnés par la réalisation du programme de recherche-action resteront à la charge de l'Université Joseph Fourier, qui pourra en ce sens contracter avec les organismes de son choix pour la bonne réalisation des phases de l'étude.

Coût :

| | |
|---|---------------------------------|
| Frais déplacements équipe : | 800 Euros |
| Frais de documentation spécifiques (ouvrages, abonnements...) | 500 Euros |
| Frais de communication ateliers et supports intermédiaires : | 500 euros |
| Frais matériel design pour livrables et montages prototypes : | 500 Euros |
| Encadrement spécifique hors support enseignant classique : | 500 Euros |
| Emploi de deux stagiaires master 2 pour 3 mois : | 3000 Euros (2 X (500 X 3 mois)) |

Accueil et publication chercheurs et experts et séminaire recherche-action :

2 800 Euros

Frais divers (imprévus)

500 euros

TOTAL :

9 100 Euros

Les frais liés à la publication officielle des travaux, à la communication pour les grands événements, aux expositions, aux valorisations extérieures et à la fabrication de dispositifs d'information et d'affichages conséquents ne sont pas inclus dans la convention.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée par la Ville de Grenoble à la signature de la convention.

En accord avec le Trésorier Payeur Général, les versements seront effectués sur le compte ci-dessous :

| Nom de la banque | Code Banque | Code Guichet | N° de compte | Clé RIB |
|------------------|-------------|--------------|--------------|---------|
| TPG GRENOBLE | 10071 | 38000 | 00001000142 | 08 |

ARTICLE 7 – SECRET – PUBLICATION

La publication ou communication par l'une des parties d'informations relatives au programme d'études devra être soumise à l'accord préalable de l'autre partie.

Toutes les utilisations des documents produits dans le cadre de la présente convention doivent mentionner leur origine et faire apparaître de manière lisible le logo de la ville de Grenoble sur tous les outils de communication produits.

L'Université Joseph Fourier prendra l'attache du service Communication de la Ville pour la mise en œuvre du présent article.

Il est rappelé qu'en cas de non-application des dispositions énoncées ci-dessus, l'article 10 « Sanctions » de la présente convention s'appliquera.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit des parties des conditions d'exécution de la convention, la ville de Grenoble peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, au prorata de son exécution effective. La ville de Grenoble se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention dès lors que dans le mois suivant la mise en demeure envoyée par la ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Université Joseph Fourier n'aurait pas pris les mesures demandées.

L'université Joseph Fourier peut également mettre fin à la convention en cas de non-exécution par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation prendra effet 30 jours après l'expiration du délai.

ARTICLE 9 – CORRESPONDANCES

Toutes les correspondances, notifications, seront adressées à l'Université Joseph Fourier, UFR de Géographie, Cité des territoires, 14 bis avenue Marie Reynoard, 38100 Grenoble, à l'attention de Monsieur Luc Gwiazdzinski, responsable du Master « Innovation et Territoire ».

ARTICLE 10 : SANCTIONS

En cas d'inexécution, de non-respect du calendrier ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Université Joseph Fourier sans l'accord écrit de la ville de Grenoble, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de sa participation, après examen des justificatifs présentés par l'Université Joseph Fourier et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville de Grenoble en informe l'Université par lettre recommandée avec accusé de réception après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 11 : MODIFICATION, RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant, sous réserve que l'équilibre de la convention, notamment financier, ne soit pas bouleversé.

La présente convention peut être résiliée si l'Université Joseph Fourier devait gravement manquer à ses obligations relatives à la confidentialité, ou si l'utilisation des résultats par la Ville est définitivement ou gravement compromise en raison d'une défaillance grave de l'Université Joseph Fourier.

Une mise en demeure assortie d'un délai d'exécution doit avoir été notifiée au moins deux mois auparavant à l'Université Joseph Fourier et être restée infructueuse.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Grenoble le, en deux exemplaires.

pour l'Université Joseph Fourier
Le Président

Pour la ville de Grenoble
Le Maire

Patrick LEVY

Eric PIOLLE